



Version du: 20 décembre 2018<sup>1</sup>

Remplace la version du: 30 novembre 2018

Le DFF publie la présente liste sur la base de l'ordonnance du 30 novembre 2018 concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse<sup>1</sup>.

### **Juridictions**

(conformément à l'art. 3, al. 3, de l'ordonnance concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse)

- *En ce moment, aucune juridiction*

### **Remarques**

- <sup>1</sup> L'obligation d'obtenir une reconnaissance conformément à l'art. 1, al. 1, de l'ordonnance concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse a effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

<sup>1</sup> RS 958.2